Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026018-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/018 **Séance du 06 février 2026** Feuillet *n°30*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, M. COADIC, Mme SECHE, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme ROUYEZ, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD.

Représentés : Mme DE BEAUCORPS (représentée par Mme SECHE), M. HERTEL (représenté par M. GAZENGEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DA SILVA, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. COADIC

Objet : 4.1 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
Actualisation des dispositions relatives au Compte Epargne Temps

Madame GRÉGOIRE indique au Conseil municipal que par la délibération n°2020/041, le conseil municipal avait modifié les dispositions relatives au Compte Epargne Temps (CET), lui-même approuvé le 21 février 2013, ceci afin de permettre la monétisation jusqu'à 50% des heures épargnées, en cas de cessation de l'activité au sein de la fonction publique territoriale.

Or, il s'avère que la monétisation, quand elle est instaurée, ne peut être limitée aux agents qui quittent la collectivité, quel qu'en soit le motif. Elle doit en effet s'appliquer à tous les agents ou à personne. Il est donc proposé, de revenir sur cette disposition et d'annuler la monétisation des heures du CET.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2013/015 du 21 février 2013 instaurant le Compte Epargne Temps ;
- Vu la délibération n°2020/041 du 6 mars 2020 modifiant les dispositions relatives au Compte Epargne Temps ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 30 janvier 2026;

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'annulation de la disposition relative à la monétisation du Compte Epargne Temps, celle-ci n'étant pas conforme aux textes en vigueur.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 06 février 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

Le secrétaire de séance,
Xavier COADIC